



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1004 III
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 45 oui contre 27 non

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à transférer la parcelle 1646 de Genève/Plainpalais contenant 5639 m², sise square du plateau de Champel, de son domaine privé à son domaine public communal et à signer tout acte authentique y relatif.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Pascal Rubeli